

Extrait du registre des délibérations Séance du 9 Décembre 2021

L'an 2021 et le 9 Décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en mairie sous la présidence de GRIGNON Michel, Maire.

Présents : M. GRIGNON Michel, Maire, M. MEZZOUG Adil, M. DESBAN Jean-François, M. GRIJOL François, Mme JUBIN Sophie, Mme COUSSEMACQ Mathilde, Mme FRAGNAUD Hélène *, Mme LEMOINE Stéphanie, M. TAVERNIER Jean-Sébastien, M. LE PIRONNEC Gilles, M. LUHERNE Vincent, M. ROUILLE Antony

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MOREL Patricia à M. ROUILLE Antony, Mme BRULE Delphine à M. GRIJOL François, Mme CAREIL Larissa à Mme FRAGNAUD Hélène, M. SOUCHET Frédéric à Mme COUSSEMACQ Mathilde, M. DANIELO Philippe à M. ROUILLE Antony, M. TROLEZ Ronan à M. DESBAN Jean-François

Absent(s) : Mme LE MONNIER Solène

* *N'a pas pris part au vote de la délibération 2021-12-95*

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 12

Date de la convocation : 03/12/2021 **Date d'affichage** : 03/12/2021

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture du Morbihan le : 10/12/2021

et publication du : 10/12/2021

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté : à l'unanimité

A été nommé(e) secrétaire : M. LUHERNE Vincent

SOMMAIRE

Culture : tarifs spectacle Elodie Poux

Culture : tarifs spectacle Celtic Sailors

Culture : concours de nouvelles 2022

Finances : autorisation de paiement des investissements début 2022

Finances : décision modificative

Finances : abandon de loyer - novembre 2020

Foyer socio-culturel : demande de subvention 2021

Psychologue de l'éducation nationale : demande de subvention 2022

Urbanisme : convention d'instruction des autorisations d'urbanisme

Morbihan Energies : rapport d'activité 2020

réf : 2021-12-89 - Culture : tarifs spectacle Elodie Poux

L'adjoint à la culture informe le Conseil municipal que le spectacle d'Elodie Poux « Le Syndrome du Papillon » aura lieu à la salle culturelle le samedi 12 novembre 2022 à 20h30.

Les tarifs suivants sont proposés :

- prévente : 29€
- sur place : 35€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'appliquer les tarifs ci-dessus pour le spectacle d'Elodie Poux.

A l'unanimité (Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 2021-12-90 - Culture : tarifs spectacle Celtic Sailors

L'adjoint à la culture informe le Conseil municipal que le spectacle de musique des Celtic Sailors aura lieu à la salle culturelle le samedi 19 février 2022 à 20h30.

Les tarifs suivants sont proposés :

- prévente : 18€
- sur place : 23€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'appliquer les tarifs ci-dessus pour le spectacle des Celtic Sailors.

A l'unanimité (Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 2021-12-91 - Culture : concours de nouvelles 2022

L'adjoint à la culture informe le Conseil municipal qu'il est proposé de renouveler le concours de nouvelles pour l'année 2022.

Le concours de nouvelles est organisé par la médiathèque en lien avec le salon du livre dont le thème reste « Terroir, Histoire et Patrimoine ».

La participation est gratuite.

Les prix attribués sont :

- Catégorie adultes
- Premier prix 200€ ;
- Prix du jury 100€ ;
- Prix de la médiathèque 100€.
- Catégorie jeunes
- Livres et bandes dessinées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de renouveler le concours de nouvelles sur l'année 2022 dans les conditions détaillées ci-dessus ;
- de maintenir les prix attribués ;
- d'inscrire les crédits au budget 2022.

A l'unanimité (Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 2021-12-92 - Finances : autorisation de paiement des investissements début 2022

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à régler les premières factures d'investissement sur le premier trimestre 2022 dans la limite du ¼ des investissements du BP 2021.

| Chapitre | Montant maximum |
|----------|-----------------|
| 20 | 34 375.00 € |
| 204 | 1 875.00 € |
| 21 | 65 625.00 € |
| 23 | 203 750.00 € |

A l'unanimité (Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 2021-12-93 - Finances : décision modificative

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de prendre la décision modificative suivante portant, notamment, sur les dépenses de personnel.

| Chapitre | | Article | | Montant |
|-----------------------------------|--|---------|---|--------------------|
| Dépenses de fonctionnement | | | | |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 6411 | Personnel titulaire | 20 000,00 € |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 6413 | Personnel non titulaire | 20 000,00 € |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 6453 | Cotisations aux caisses de retraite | 10 000,00 € |
| Recettes de fonctionnement | | | | |
| 74 | Dotations, subventions et participations | 74834 | Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières | 50 000,00 € |

A l'unanimité (Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 2021-12-94 - Finances : abandon de loyer - novembre 2020

L'article 20 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances année 2021 a instauré un prélèvement exceptionnel sur les recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités territoriales qui ont consenti des abandons définitifs de loyers au titre du mois de novembre 2020 en faveur d'entreprises qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- louer des locaux qui font l'objet d'une interdiction d'accueil du public au cours du mois de novembre 2020 ou exercer leur activité principale dans un secteur d'activité mentionné à l'annexe du décret relatif au fonds de solidarité,
- avoir un effectif inférieur à 5 000 salariés,
- ne pas être en difficulté au 31 décembre 2019,
- ne pas être en liquidation judiciaire au 1^{er} mars 2020.

Les abandons de loyers doivent être consentis au plus tard le 31 décembre 2021.

L'adjointe aux finances précise que le loyer du Salon de coiffure « Arc-en-ciel », d'un montant de 471.31€, n'a pas été facturé.

En cas d'abandon, le montant du PSR qui sera versé à la collectivité s'élèverait à : 235.66€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de confirmer l'abandon du loyer de novembre 2020 pour le salon de coiffure Arc-en-ciel pour un montant de 471.31€ ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue du versement du PSR d'un montant de 235.66€.

A l'unanimité (Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 2021-12-95 - Foyer socio-culturel : demande de subvention 2021

L'adjointe aux finances présente la demande de subvention du Foyer socio-culturel au titre de l'année 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une subvention au Foyer socio-culturel d'un montant de 600 € au titre de l'année 2021.

A l'unanimité (Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 2021-12-96 - Psychologue de l'éducation nationale : demande de subvention 2022

L'adjointe aux finances présente au Conseil municipal la demande de subvention de Madame Peigneguy-Puget, psychologue de la circonscription, dans le cadre du RASED (réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté).

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur cette demande de subvention pour le fonctionnement du poste de psychologue de l'éducation nationale d'un montant de 130€.

Cette subvention permet d'acquérir du matériel de test dans le cadre de la pratique des bilans psychologiques auprès des élèves.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'accorder une subvention de 130€ à la psychologue de l'éducation nationale au titre de l'année 2022 ;

- de verser cette subvention à la commune de Questembert qui se propose de percevoir les fonds pour le territoire.

A l'unanimité (Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 2021-12-97 - Urbanisme : convention d'instruction des autorisations d'urbanisme

L'adjointe à l'urbanisme présente la convention fixant les modalités de coopération en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme.

La convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre la commune et le service instructeur de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération, en matière d'instruction des différentes demandes déposées sur le territoire de la commune.

La présente convention vise à organiser les relations entre les usagers / les communes / le service instructeur.

Cette nouvelle convention est rendue nécessaire par la caducité des conventions antérieures. Par ailleurs, le Code des relations entre le public et l'administration a introduit de nouvelles modalités de saisine par voie électronique (SVE) des demandes relatives à une autorisation d'urbanisme, dans un objectif d'élargissement des modes de dépôt.

Au regard des potentiels d'amélioration dégagés par cette transformation numérique, au profit de la qualité du service rendu aux usagers, Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération et les communes membres mettent en place un processus entièrement dématérialisé d'instruction de ces demandes.

Enfin, l'Etat a développé une plateforme dénommée PLAT'AU (plateforme des autorisations d'urbanisme) qui permet le partage des dossiers dématérialisés et l'horodatage des flux entre les différents acteurs de la chaîne d'instruction.

Ces modalités nouvelles – si elles ne modifient en rien la chaîne d'instruction et les règles en vigueur – ont cependant un impact fort sur l'organisation de l'instruction et, à ce titre, doivent être intégrées au sein de la convention nouvelle.

Des adaptations sont d'ailleurs encore à prévoir tant ces impacts ne sont pas totalement mesurables à ce stade. Ces adaptations pourront alors faire l'objet d'avenants à la présente dans la mesure où elles ne remettent pas en cause le fondement même de cette convention.

Elle est conclue à compter du 1^{er} janvier 2022 sans limitation de durée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider la convention présentée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention, cette dernière devant être signée de la commune, de la communauté de communes et de GMVA.

A l'unanimité (Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 2021-12-98 - Morbihan Energies : rapport d'activité 2020

L'adjointe au développement durable et à l'environnement présente le rapport d'activités de Morbihan Energies pour l'année 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de prendre acte et d'approuver le rapport d'activités 2020 de Morbihan Energies.

A l'unanimité (Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0)